

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 31 juillet 2003

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Modification d'allègements douaniers

N° du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
<i>Allègement actuel</i>			
0407. 00 10	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais	œufs de transformation destinés à l'industrie alimentaire, pour la production de jaunes d'œufs liquides entrant dans la fabrication de mayonnaise, sauces à salade ou produits similaires au sens des art. 114 à 117 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires	1.—
<i>Remplacer par</i>			
0407. 00 10	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais	œufs de transformation destinés à l'industrie alimentaire, pour la production de jaunes d'œufs liquides entrant dans la fabrication de produits du numéro de tarif 2103.9000	1.—

¹ RS 631.146.31

N° du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
<i>Allégement actuel</i>			
0408. 19 10	Jaunes d'œufs liquides	fabrication de mayonnaise, sauces à salade ou produits similaires au sens des art. 114 à 117 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires	1.—
<i>Remplacer par</i>			
0408. 19 10	Jaunes d'œufs liquides	pour la fabrication de produits du numéro de tarif 2103.9000	1.—
<i>Allégement actuel</i>			
1201. 00 23 00 24	Fèves de soja	extraction d'huile et fabrication de mayonnaise, sauces à salade ou produits similaires au sens des art. 114 à 117 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires	—,10
<i>Remplacer par</i>			
1201. 00 23 00 24	Fèves de soja	pour l'extraction d'huile et la fabrication de produits du numéro de tarif 2103.9000	—,10
<i>Allégement actuel</i>			
1206. 00 23 00 24 00 53 00 54	Graines de tournesol	extraction d'huile et fabrication de mayonnaise, sauces à salade ou produits similaires au sens des art. 114 à 117 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires	—,10
<i>Remplacer par</i>			
1206. 00 23 00 24 00 53 00 54	Graines de tournesol	pour l'extraction d'huile et la fabrication de produits du numéro de tarif 2103.9000	—,10

N° du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
<i>Allégement actuel</i>			
1507/ 1515	Graisses et huiles végétales, brutes	pour raffinage et fabrication de mayonnaise, sauces à salade ou produits similaires au sens des art. 114 à 117 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires	1.—
1507/ 1515	Graisses et huiles végétales, raffinées	pour la fabrication de mayonnaise, sauces à salade ou produits similaires au sens des art. 114 à 117 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires	1.—
<i>Remplacer par</i>			
1507/ 1515	Graisses et huiles végétales	pour la fabrication de produits du numéro de tarif 2103.9000	1.—
<i>Allégement actuel</i>			
2103. 90 00	Sauces	pour la fabrication de mayonnaise, sauces à salade ou produits similaires au sens des art. 114 à 117 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires	10.—
<i>Remplacer par</i>			
2103. 90 00	Sauces	pour la fabrication de produits du numéro de tarif 2103.9000	10.—

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2003.

31 juillet 2003

Département fédéral des finances:

Kaspar Villiger